

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-098

SEANCE du 06 décembre 2022

Convoqué le 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : Mme CHABRAND Gisèle, M. MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. BONNAFFOUX Sébastien à M. VOLLAIRE Pierre, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°1 M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°2 M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 565 –Stationnement station- au 2313 :	+ 1 000 €
-OP 124 – Acquisition diverses - au 2181 :	+15 000 €
-OP 125 – Autres bâtiments communaux au 2135 :	+ 5 000 €

Soit + 21 000 €

En recettes d'investissement :

-Au 024 – Cessions :	- 129 264,52 €
-Au 10222 – FCTVA :	+160 000,00 €
-OP 124 – Acquisitions diverses au 1323 :	+ 5 049,73 €
-OP 160 – Ecole au 1321 :	- 17 925,23 €
-OP 576 – Smart Altitude au 1328 :	+ 312,02 €
-OP 569 – Via Ferrata- au 1323 :	+ 2 828,00 €

Soit + 21 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de +21 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 7398 (Reversement taxe de séjour) :

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221206-2022-098-DE
Date de récépissé : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

-Au 60632 (fournitures de petit équipement) : + 30 000 €
Soit + 100 000 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 70878 (par d'autres redevables, secours sur piste) : + 70 000 €

-Au 752 (Revenus des immeubles) : + 30 000 €

Soit + 100 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 100 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du BP Principal 2022 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).